

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Bevölkerung und Arbeit
Schlagworte	Arbeitsrecht, Berufsbildung
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Bernhard, Laurent
Giger, Nathalie
Porcellana, Diane
Zumbach, David

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Bernhard, Laurent; Giger, Nathalie; Porcellana, Diane; Zumbach, David 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, Arbeitsrecht, Berufsbildung, 2000 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Arbeitszeit	4
Arbeitnehmerschutz	5
Arbeitsrecht	7

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
BFS	Bundesamt für Statistik
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
KVF-SR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EFZ	Eidgenössische Fähigkeitszeugnis
BV	Bundesverfassung
IKT	Informations- und Kommunikationstechnologien
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
OR	Obligationenrecht
AuG	Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer
ESOP	Employee Stock Option Plan
ILO	Internationale Arbeitsorganisation
ArG	Arbeitsgesetz
SSV	Schweizerischer Städteverband
AZG	Bundesgesetz über die Arbeit in Unternehmen des öffentlichen Verkehrs
AZGV	Verordnung zum Arbeitszeitgesetz
SAV	Schweizerischer Anwaltsverband
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
ArGV 5	Verordnung 5 zum Arbeitsgesetz (Jugendarbeitsschutzverordnung)
FKI	Fachkräfteinitiative
EBA	Eidgenössisches Berufsattest

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OFS	Office fédéral de la statistique
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CTT-CE	Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats
DFI	Département fédéral de l'intérieur
CFC	Certificat fédéral de capacité
Cst	Constitution fédérale
TIC	Technologies de l'information et de la communication
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
USAM	Union suisse des arts et métiers
CO	Code des obligations
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
ESOP	Employee Stock Option Plan
OIT	Organisation internationale du travail
LTr	Loi sur le Travail
UVS	Union des Villes Suisses
LDT	Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics
OLDT	Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail
FSA	Fédération suisse des avocats
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
OLT 5	Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Protection des jeunes travailleurs)
FKI	Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.03.2002
MARIANNE BENTELI

Mit 116 zu 55 Stimmen lehnte der Nationalrat eine parlamentarische Initiative Zisyadis (pda, VD) ab, welche die Ausarbeitung eines Anti-Mobbing-Gesetzes verlangte. Zisyadis wollte gesetzliche Grundlagen zur Verhinderung des **Mobbing** am Arbeitsplatz und zu dessen Prävention sowie eine strafrechtlich stärkere Ahndung erreichen. Das Plenum schloss sich der Ansicht der Kommission an, wonach die geltenden Gesetze genügend Interventionsmöglichkeiten bieten und das Problem in erster Linie auf Ebene der Prävention angegangen werden muss.¹

MOTION
DATUM: 03.03.2015
DAVID ZUMBACH

Der Bundesrat hat dem Parlament gesetzliche Änderungen zur **Förderung inländischer Arbeitskräfte** zu unterbreiten. Dieser Auffassung war der Ständerat in der Frühjahrssession 2015. Die kleine Kammer nahm zwei gleichlautende Motionen der CVP- und der BDP-Fraktion diskussionslos an (14.3835 bzw. 14.3844). Eine weitere gleichlautende Motion Häberli-Koller (cyp, TG) wurde im Sommer 2015 vom Nationalrat gutgeheissen (14.3795). Der Bundesrat hatte sich von Beginn weg für die Annahme der Vorstösse ausgesprochen. Man wolle, so Wirtschaftsminister Schneider-Ammann, die gesetzlichen Rahmenbedingungen zur Ausschöpfung des inländischen Fachkräftepotenzials laufend verbessern.

MOTION
DATUM: 09.06.2015
DIANE PORCELLANA

Le Conseil national suit l'avis de l'autre chambre concernant la motion pour la **promotion de la main-d'oeuvre nationale**. Celle-ci fut adoptée sans discussion. Par conséquent, le Conseil fédéral devra soumettre des propositions de modifications législatives en réponse aux demandes relatives à cette motion.²

BERICHT
DATUM: 11.01.2017
DIANE PORCELLANA

Dans le cadre de la stratégie "Suisse numérique" et en réponse au postulat (14.4296) déposé par Fathi Derder (plr, VD), les **effets de la numérisation et de l'automatisation sur le marché et sur les conditions de travail** ont été **examinés dans le rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique**. Outre l'analyse des conséquences liées au tournant numérique, l'objectif était d'évaluer la nécessité d'une intervention de la part de la Confédération. Avec le glissement des secteurs primaire et secondaire vers le tertiaire, la formation doit pouvoir fournir les qualifications et compétences nécessaires pour répondre aux exigences du marché. Dans le futur, les compétences interpersonnelles et dans le domaine informatique, ainsi que les aptitudes non numérisables gagneront vraisemblablement en importance. Jugeant que le système éducatif actuel est sur la bonne voie, le rapport prône un renforcement des compétences de base et des connaissances techniques. Un comité conjoint de la Confédération et des cantons sera mis en place afin d'assurer une coordination des stratégies liées à l'intégration des TIC dans le domaine de la formation. Ultérieurement, des analyses supplémentaires seront requises afin de s'assurer que la formation intègre le virage numérique. Avec les plateformes internet, de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles formes d'emploi sont apparus. Saluant les possibilités de flexibilisation des conditions de travail, le rapport fait ressortir le risque que la croissance de ces emplois se fasse au détriment d'emplois traditionnels. Le rapport s'est également penché, dans l'optique de clore les débats à ce sujet, sur le statut des employés de plateformes numériques, à savoir s'ils doivent être considérés comme des indépendants ou des personnes de condition dépendante, distinction nécessaire en terme de protection des travailleurs et de paiement des cotisations d'assurance sociale. L'analyse effectuée montre qu'une appréciation au cas par cas s'impose en raison de la variété des structures des plateformes numériques. Avant d'adapter le droit en vigueur au sujet de l'économie de plateformes, le rapport préconise de rassembler des informations en la matière et de suivre l'évolution de ce secteur. Dans le rapport que le Conseil fédéral fournira en réponse au postulat (15.3854) de Matthias Reynard (ps,VS) quant aux conséquences de l'automatisation sur le marché du travail, des éclaircissements seront apportés et celui-ci pourra signaler les domaines dans lesquels de mesures seront exigées.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.02.2017
DIANE PORCELLANA

L'initiative parlementaire, déposée par Konrad Graber (pdc, LU) demande **l'introduction d'un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail (LTr)**, en réponse aux besoins des sites scientifiques et économiques suisses. Quatre modifications sont apportées à la loi. L'article 27 al. 3 instaure que les salariés exerçant une fonction dirigeante ou les spécialistes disposant d'une autonomie comparable ne soient pas soumis à certaines dispositions de la loi s'ils le consentent et qu'ils travaillent dans le secteur des services. Ces dispositions concernent la durée du travail et de repos, le travail du dimanche, les demi-journées de congé hebdomadaire et la prise en compte des responsabilités familiales notamment. Cela se justifie par le fait qu'ils sont moins liés à des instructions et qu'ils déterminent de manière autonome leur horaire de travail, il ne serait donc pas nécessaire que leurs temps de travail et de repos soient réglementés. D'autant plus que plusieurs études scientifiques attestent des bienfaits sur la santé et la possibilité d'avoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée grâce à l'autonomie dans l'organisation du temps de travail. Selon l'article 9 al. 3bis, certaines catégories d'entreprises, de travailleurs ou de branches économiques pourraient être libérées de l'obligation de la durée maximale de travail hebdomadaire, sous respect que le travailleur soit soumis à un régime d'annualisation du temps de travail respectant les 45 heures par semaine. L'article 15a al.2 est complété et laisse la possibilité au Conseil fédéral de fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance concernant la durée de repos. Finalement, l'article 15a al.3, précise la durée de repos pour les travailleurs adultes soumis à un régime d'annualisation du temps de travail. Le Conseil fédéral devra adapter les ordonnances relatives à la loi sur le travail afin d'assurer la révision de celle-ci. Les modifications sont présentées dans l'optique d'assouplir la rigidité des temps de travail, de les adapter à la société de service, et pour éviter toute délocalisation d'emplois à l'étranger. L'inflexibilité des règles préétablies des modèles d'activité et d'horaire de travail, comme par exemple l'annualisation du temps de travail, qui ont l'avantage d'offrir des possibilités de formation. De plus, elles ne permettent pas d'adapter l'organisation du travail individuel à la vie familiale et sociale. Autre point négatif, les entreprises du secteur des services éprouvent avec celles-ci des difficultés à répondre aux exigences d'un marché conditionné par des périodes de point, ce qui amène la clientèle à se diriger vers des prestataires étrangers. En août 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) avait donné suite à l'initiative avec 10 voix contre 3; la commission concernée du Conseil national l'a suivie en février 2017 avec 18 voix contre 6. Cependant, lors des délibérations au sein de la commission du Conseil des Etats, la majorité des membres de la CER-CE était d'avis que la loi sur le travail doit être adaptée aux réalités actuelles, une minorité craignait que les employés ne bénéficient plus d'une protection suffisante avec ces modifications. Dans l'autre commission, la droite a suivi l'avis de la majorité de l'autre commission. Par contre, la gauche craignait pour la protection de la santé des travailleurs mais aussi pour leurs salaires. Les deux commissions ayant donné suite, un projet d'acte pourra être établi. ⁴

POSTULAT
DATUM: 15.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le postulat déposé par Verena Herzog (udc, TG) demande la **simplification et la modernisation du droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises du secteur des services**. Le droit du travail est difficilement applicable pour les entreprises en raison des multiples révisions et ordonnances d'exécution. Le Conseil fédéral est donc chargé de le simplifier. De plus, il devra présenter un rapport exposant des mesures qui permettraient un renforcement de la compétitivité du secteur tertiaire. L'auteure du postulat juge que la loi sur le travail (LTr) est dépassée, du fait du développement du secteur des services et de l'essor de nouvelles formes de travail. Le Conseil fédéral propose de rejeter ce postulat. Selon lui, au regard des discussions menées ces dernières années avec les partenaires sociaux et les cantons, il est plutôt souhaitable d'adapter ponctuellement la loi sur le travail au lieu de procéder à une révision totale de celle-ci. Le Conseil national a adopté ce postulat par 127 voix contre 60 et 2 absentions, les voix des Verts et des socialistes n'auront pas suffi pour rejeter le postulat. ⁵

BERICHT
DATUM: 15.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le **SECO a évalué l'exécution de la loi sur le travail au noir pour l'année 2016**, particulièrement l'activité de contrôle des organes cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir. Le nombre de contrôles réalisés auprès des entreprises (12'075 cas) et des personnes (35'440) a diminué par rapport à 2015, avec des ressources engagées dans la lutte plutôt équivalentes. Le nombre d'infractions présumées à l'encontre des obligations en matière d'annonce et d'autorisation dans le droit des assurances sociales a augmenté de 12% (par rapport à 2015), 13.5% pour le droit des étrangers et

9% pour le droit de l'impôt à la source. Comparé à l'année précédente, le nombre de retours d'information transmis aux organes de contrôle concernant les mesures prises et les sanctions prononcées a également progressé, notamment en matière de droit des assurances sociales (+19%) et du droit de l'impôt à la source (+47%). D'après le rapport, le remaniement légal est nécessaire pour combattre plus efficacement le travail au noir. Dès mars 2016, un programme de formation des inspecteurs cantonaux, lancé par le SECO, a été mis en place dans l'optique d'améliorer l'exécution de la loi. ⁶

BERICHT
DATUM: 25.10.2017
DIANE PORCELLANA

Dans son deuxième rapport de monitoring relatif à l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI), le Conseil fédéral a répondu aux demandes émanant de la motion Häberli-Koller (pdc, TG) visant à **promouvoir la main-d'œuvre nationale**. Il y détaille les différentes mesures instaurées avec la FKI et commente leurs effets. L'amélioration de la coordination et de la coopération entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde de travail a permis d'atténuer la pénurie de main d'œuvre qualifiée. Entre 2010 et 2016, le recours à la main d'œuvre indigène s'est consolidé. Sur la même période, la participation des femmes et des personnes âgées a également progressé. ⁷

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 01.11.2017
DIANE PORCELLANA

Lors de la **procédure de consultation** sur les modifications d'ordonnances dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution (Cst), les avis relatifs à la **nouvelle obligation de communiquer les postes vacants ont été récoltés**. A l'exception de l'UDC, tous les participants ont approuvé les modifications de l'Ordonnance sur le service de l'emploi (OSE). Les associations patronales ont toutefois pointé du doigt la charge administrative supplémentaire engendrée par la mesure. En effet, les petites et moyennes entreprises ne disposent pas forcément de personnel spécialisé, voire d'unité juridique, pour y faire face. Concernant la valeur seuil basée sur le taux de chômage à partir de laquelle l'obligation devient effective pour la branche professionnelle, trois cantons (JU, NE, TI), le PS, les syndicats, l'Union des villes suisses et les associations de travailleuses et travailleurs se sont prononcés en faveur de la proposition du Conseil fédéral fixée à 5%. Les associations patronales, neuf cantons (AI, BL, FR, GE, NW, OW, SZ, VS, ZG) et le PVL prônaient un seuil de 8%. S'agissant du délai de restriction de l'information relative aux emplois vacants, treize cantons (AG, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NE, SG, SO, TI, UR, VS), le PRD, le PS, certains syndicats et associations de travailleuses et travailleurs ont plaidé pour le délai de cinq jours proposé par le Conseil fédéral. Le PVL et les associations patronales et professionnelles souhaitaient un délai de deux voire trois jours. Le canton de Schwyz a rejeté l'avance en terme d'information. De plus, quinze associations patronales ont préconisé une mise au concours immédiate en l'absence de dossiers de candidature pertinents. Les syndicats et le PS voudraient soumettre les employeuses et employeurs à un devoir de justification concernant l'évaluation d'un dossier comme non approprié. Les exceptions à l'obligation d'annonce des emplois vacants ont été accueillies favorablement. Toutefois, les employeuses et employeurs aimeraient étendre les règles d'exception. Pour les engagements de courte durée, ils ont soutenu la variante à quatorze jours. Du côté patronal, la variante plus généreuse (moins d'un mois) a été préférée. Finalement, les cantons ont salué le principe inscrit dans la Loi sur les étrangers (LEtr), selon lequel ils sont responsables des contrôles et des sanctions. ⁸

BERICHT
DATUM: 08.11.2017
DIANE PORCELLANA

Suite au passage dans les deux chambres des postulats 15.3854 et 17.3222, le Conseil fédéral a présenté son **rapport relatif aux conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail**. Les opportunités et les risques futurs de la numérisation quant au marché de l'emploi, ainsi que les conditions-cadre nécessaires pour assurer le plein-emploi et la qualité des emplois figurent également dans ce rapport. Comme principale conséquence liée à la numérisation, celle-ci a engendré une augmentation des emplois dans les secteurs de haute technologie au détriment des secteurs à faible technicité. Ainsi, sur le marché du travail, la demande de profils aux qualifications élevées s'accroît. Une flexibilisation des conditions de travail a également été constatée en raison de la numérisation. Le rapport révèle, comme opportunités liées à la numérisation, l'accroissement de la productivité et de la flexibilité, ainsi qu'une meilleure entrée sur le marché du travail notamment grâce à de nouveaux modèles de travail. Toutefois, elle causerait également des risques au niveau de la couverture sociale et de la qualité des emplois (perte). En réponse au postulat 15.3854, le Conseil fédéral constate que le virage numérique n'a, à ce jour, pas engendré de coût social et psychologique spécifique. Les effets de la numérisation sur le système des

assurances sociales n'ont pu être prouvés, mais il est possible qu'il y ait des conséquences dans le futur. Toujours selon le rapport, le marché du travail suisse a su, jusqu'à présent, s'adapter au phénomène de numérisation. A ce stade, outre l'assurance de la souplesse du cadre législatif en droit des assurances sociales, il n'y a pas lieu, pour le Conseil fédéral, de procéder à des modifications législatives majeures. Par contre, selon lui, il est nécessaire que des mesures soient prises par la Confédération pour renforcer la formation et développer la coordination entre la politique du marché du travail et la sécurité sociale. Premièrement, il faut que les filières de formation soient adaptées afin que soient offertes les compétences demandées par le marché du travail. Deuxièmement, pour que les travailleurs restent attractifs sur le marché du travail, l'apprentissage tout au long de la vie est jugé nécessaire et s'acquière notamment par les formations continues. Le Conseil fédéral souhaite donc renforcer le système des formations continues particulièrement pour les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs âgés. Outre les mesures relatives à la formation, le Conseil fédéral charge le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de lui présenter un rapport analysant les perspectives offertes par une flexibilisation dans le domaine du droit des assurances sociales avant 2019; cela, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de précarisation de l'emploi et d'un déplacement des charges sur la collectivité et les finances fédérales. Finalement, afin de mieux évaluer les développements induits par la numérisation, un monitoring est demandé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), et l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour mission le recensement des nouvelles formes de travail dès 2019. Ainsi, des données chiffrées seront disponibles et apporteront des éclaircissements.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.06.2018
DIANE PORCELLANA

La CER-CE, dans le cadre des **travaux sur la libéralisation du temps de travail**, a chargé l'administration d'élaborer deux projets afin de mettre en œuvre les initiatives parlementaires 16.414 et 16.423. Elle n'a également pas donné suite à l'initiative parlementaire 16.442, afin d'éviter que deux commissions se penchent sur le même sujet en parallèle. Après deux lectures, la commission a approuvé les deux avant-projets, par 8 voix contre 3 et 1 abstention et par 7 voix contre 3 et 1 abstention. Ceux-ci seront soumis à consultation dès août 2018.¹⁰

ANDERES
DATUM: 18.10.2018
DIANE PORCELLANA

Une **déclaration tripartite sur le futur du travail et du partenariat social à l'ère de la numérisation de l'économie** a été signée par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et les représentants de l'Union patronale suisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de l'Union syndicale suisse et de Travail.Suisse. Les différents acteurs s'engagent à assurer la compétitivité de la place économique helvétique en adaptant les conditions sociales et de travail pour défendre et créer des emplois décents et hautement qualifiés. Ils misent également sur la formation et le perfectionnement professionnels, ainsi que sur les conventions collectives de travail pour répondre aux défis découlant de la numérisation de l'économie.¹¹

Arbeitszeit

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.12.2007
MARIANNE BENTELI

Der Gewerkschaftsdachverband Travail.Suisse kündigte zu Beginn der Sommerferien eine **Volksinitiative** für mindestens **sechs Wochen Ferien für alle Erwerbstätigen** an. Gemäss OR beträgt die Minimaldauer zur Zeit vier Wochen (fünf für unter 20jährige), wobei die Arbeitgeber, vor allem für erfahrenere Arbeitskräfte, oft bis zu drei Wochen darüber hinausgehen. Die Gewerkschaft hat ihre Initiative im Berichtsjahr bei der Bundeskanzlei zur Vorprüfung eingereicht; der Beginn der Unterschriftensammelfrist fiel allerdings auf Anfang 2008.¹²

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.06.2009
NATHALIE GIGER

Travail.Suisse und andere Gewerkschaften reichten im Juni 108'000 gültige Unterschriften für die **Volksinitiative „6-Wochen Ferien für alle“** ein. Diese fordert einheitlich sechs Wochen Ferien für alle Erwerbstätigen. Diese Forderung wird mit der gestiegenen Arbeitsbelastung, der höheren Produktivität sowie einer Angleichung an andere europäische Länder begründet. Die Arbeitgeberorganisationen kündigten bereits Widerstand an.¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 22.01.2018
DIANE PORCELLANA

Marcel Dobler (plr, SG) souhaite étendre la portée de la demande faite dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.423, de sorte que les **employées et employés de start-up détenant des participations dans une entreprise** soient également **libérés de l'obligation de saisie du temps de travail**. La plupart des start-up, pour se financer, mettent en place un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (ESOP). Les travailleurs qui en bénéficient deviennent des co-entrepreneurs et sont considérés par le législateur comme des entrepreneurs indépendants. Comme ils jouissent aussi d'une grande autonomie de travail et qu'ils déterminent en grande partie leurs horaires, ils ne devraient pas être obligés de saisir leur temps de travail, aux yeux de l'initiant. Ce dernier estime qu'il faut leur faire confiance. La CER-CN donne suite à l'initiative par 18 voix contre 6. Son homologue ne donne cependant pas suite pour des raisons formelles. La CER-CE est d'avis que l'objectif peut être considéré dans la mise en œuvre des initiatives parlementaires 16.414 et 16.423, dont elle est en charge. S'il est donné suite à l'initiative, alors les deux Commissions de l'économie et des redevances devront travailler sur le même sujet en parallèle. L'initiative est soumise à la chambre des cantons.¹⁴

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBEschluss**
DATUM: 09.12.2018
DIANE PORCELLANA

Suite à la refonte partielle de la loi sur la durée du travail (LDT), l'**ordonnance relative à la loi sur la durée du travail** (OLDT) est totalement **révisée**. Le projet prévoit un assouplissement des dispositions sur le temps de travail et de repos pour répondre à l'évolution des besoins sociaux, tout en protégeant les travailleuses et travailleurs. La procédure de consultation s'est déroulée de septembre 2017 à janvier 2018. Sur les 78 réponses obtenues, la plupart provenaient d'entreprises de transport concessionnaires, d'associations des transports publics et de syndicats du secteur. Les cantons se sont positionnés plutôt en faveur du projet, comme le PS et le CSPO. Du côté des associations faitières, l'Union des villes suisses (UVS) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont approuvé les modifications, contrairement à l'USAM et à la Fédération suisse des avocats (FSA). Ces dernières ont pointé du doigt l'insécurité du droit générée par l'extension du champ d'application de la LDT aux travailleuses et travailleurs employés par des tiers. S'agissant des autres milieux intéressés, la révision a généralement été saluée. La version révisée entrera en vigueur le 9 décembre 2018.¹⁵

Arbeitnehmerschutz

MOTION
DATUM: 07.12.2000
MARIANNE BENTELI

Mit einer gegen den Willen des Bundesrates mit 141 zu 1 Stimmen angenommenen Motion beauftragte Nationalrat Raggenbass (cvp, TG) die Regierung, für einen effizienteren Vollzug des Arbeits- und Unfallversicherungsgesetzes zu sorgen. Um Doppelspurigkeiten zu vermeiden, soll die unmittelbare Umsetzung und **Kontrolle des Arbeitsgesetzes** in den Betrieben ausschliesslich durch die kantonalen Inspektoren erfolgen. Die regionalen Arbeitsinspektorate sollen zu Kompetenzzentren umfunktioniert und die eidgenössischen nur noch als Oberaufsichtsinstanzen tätig sein. Die Motion wurde auch vom Ständerat angenommen.¹⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.12.2000
MARIANNE BENTELI

Mit Billigung des Bundesrates gab der Nationalrat einer ausformulierten parlamentarischen Initiative Thanei (sp, ZH) Folge und beschloss damit eine Heraufsetzung der **Streitwertgrenze für kostenlose Verfahren** im Arbeitsrecht von 20'000 Fr. auf 30'000 Fr. Letztmals war die Grenze 1988 erhöht worden. Der Ständerat hiess diese Teilrevision des OR ebenfalls gut.¹⁷

STANDESINITIATIVE
DATUM: 12.06.2001
MARIANNE BENTELI

Nach dem Nationalrat im Vorjahr lehnte auch der Ständerat eine Standesinitiative des Kantons Aargau zur Einführung der Entgeltlichkeit der Verfahren im Arbeitsrecht diskussionslos ab. Die Sprecherin der vorberatenden Kommission erinnerte daran, dass das Parlament in der Wintersession 2000 einer Revision von Art. 343 OR zugestimmt und die Streitwertgrenze für unentgeltliche Verfahren auf 30'000 Fr. angehoben hatte. Zudem wurde bezweifelt, dass die **Unentgeltlichkeit der Verfahren** zu einer stärkeren Beanspruchung der Gerichte führt. Die Frage soll allenfalls im Rahmen der Revision der Bundesrechtspflege überprüft werden; hiezu überwies die kleine Kammer ein Postulat.¹⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.06.2001
MARIANNE BENTELI

Der Nationalrat nahm oppositionslos zwei analoge parlamentarische Initiativen Eymann (Ip, BS) (00.426) und Tschäppät (sp, BE) zur Änderung der obligationenrechtlichen Bestimmungen über das **Arbeitszeugnis** (Art. 330a OR) an. Anlass für die Vorstösse war die in den letzten Jahren weit verbreitete Praxis, Arbeitszeugnisse in verklausulierter Form abzufassen. Während die Initiative Eymann in der Form der allgemeinen Anregung gehalten war, verlangte jene von Tschäppät ausdrücklich, dass das Arbeitszeugnis „wahr, wohlwollend, klar und vollständig“ sein muss.¹⁹

ANDERES
DATUM: 31.12.2012
LAURENT BERNHARD

Afin de mieux protéger contre un licenciement les **lanceurs d'alerte** (« Whistleblower »), c'est-à-dire les personnes qui signalent des faits répréhensibles sur leur lieu du travail, le Conseil fédéral a chargé en novembre le Département de justice et police de rédiger un message sur la révision partielle du code des obligations (CO). En 2009, la consultation avait témoigné de la nécessité d'un nouvel article en la matière.²⁰

ANDERES
DATUM: 31.12.2013
LAURENT BERNHARD

Suite aux licenciements des grévistes de l'hôpital de La Providence à Neuchâtel (cf. section « Grèves »), **le syndicat suisse des services publics (SSP) a saisi l'Organisation internationale du travail (OIT)**. La Suisse a ratifié les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, mais n'a pas encore entériné de loi conforme au droit international. Cette plainte s'ajoute à celle que l'Union syndicale suisse (USS) avait déposée en 2003 et réactivée en 2012. Par ce biais, les milieux syndicaux entendent augmenter la pression sur les autorités fédérales afin qu'elles mettent en place une législation qui protège davantage les personnes de confiance, les militant(e)s syndicaux et autres membres de commissions d'entreprise contre les licenciements. Pour rappel, le Conseil fédéral avait chargé en 2012, dans l'optique de relancer un projet de loi sur un durcissement en matière de licenciements abusifs, le Département fédéral de justice et police (DFJP) de rédiger, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), une étude approfondie à ce sujet.²¹

POSTULAT
DATUM: 26.09.2016
DAVID ZUMBACH

Der Bundesrat habe zu prüfen, auf welche Weise touristische **Transportunternehmen wie Seilbahnen** in arbeitsrechtlicher Hinsicht entlastet werden könnten. Dieser Meinung war der Ständerat in der Herbstsession 2016 und überwies diskussionslos eine Postulat seiner Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen (KVF-SR). Das Arbeitszeitgesetz (AZG) sei, so Ständerat Wicki (fdp, NW) für die Kommission, für touristische Betriebe nur partiell geeignet. Er schlug dem Bundesrat vor, das AZG entweder für touristische Betriebe flexibel anzuwenden oder touristische Unternehmen aus dessen Geltungsbereich zu entheben.²²

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBECHLUSS
DATUM: 25.04.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a révisé l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT). Auparavant, les mineurs devaient atteindre leur majorité pour exécuter des travaux dangereux dans la profession qu'ils avaient apprise. Le Conseil fédéral lève cette interdiction, puisque davantage de jeunes achèvent leur formation avant d'avoir 18 ans. Dès à présent, les jeunes titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent exercer pleinement leur métier.²³

POSTULAT
DATUM: 29.08.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a rendu son **rapport** en exécution du postulat **sur la réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail (LDT)**. Il estime que le cadre légal, avec les révisions de la LDT et de l'ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT), tient compte des préoccupations des entreprises de transport touristique. Selon lui, il ne faut pas davantage libéraliser et ne pas exclure les entreprises de transport touristique du champ d'application de la LDT. Si ces entités devenaient assujetties à la loi sur le travail (LTr), la charge administrative augmenterait, puisque celles-ci devraient obtenir des autorisations exceptionnelles plus fréquemment.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 28.09.2018
DIANE PORCELLANA

Le **protocole sur le travail forcé** de l'Organisation internationale du travail (OIT) est entré en vigueur 2018. En 1940, la Suisse avait ratifié la convention sur le travail forcé ou obligatoire pour lutter contre ce phénomène. Le protocole adapte la convention à l'air du temps et comprend des engagements en matière de prévention, pour la poursuite pénale de l'exploitation par le travail et la traite des êtres humains, pour le développement de la coopération entre les instances nationales et internationales et pour la protection des victimes.²⁵

Arbeitsrecht

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 29.06.2014
DAVID ZUMBACH

Anfang 2014 schickte der Bundesrat Vorschläge für die **Änderung des Bundesgesetzes über die Arbeit in Unternehmen des öffentlichen Verkehrs** in die Vernehmlassung. Der Bundesrat wollte das aus den 1970er-Jahren stammende Arbeitszeitgesetz (AZG), dem die Arbeitnehmenden der SBB sowie aller konzessionierten Transportunternehmen des öffentlichen Verkehrs unterstehen, der wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Entwicklung anpassen. So sollten unter anderem auch Mitarbeitende von Gleisbaufirmen dem AZG unterstellt, die Pausenregelung, die noch immer mit der früheren Wohnsitzpflicht am Dienort und der damit verbundenen Zeitzuschlägen konform war, angepasst und Jugendliche unter 18 Jahren im Sinne einer Gleichbehandlung nicht mehr dem AZG, sondern dem Arbeitsgesetz (ArG) unterstellt werden. In der Vernehmlassung war vor allem die Regelung für Drittfirmen, die sicherheitsrelevante Tätigkeiten im Bereich der Eisenbahn ausführen, umstritten. Die Arbeitgeberverbände stellten sich gegen den Vorschlag des Bundesrates, da das betroffene Personal nicht nur sicherheitsrelevante Tätigkeiten ausführe und so je nach Funktion anderen gesetzlichen Grundlagen unterstellt sei. Diese wechselnde Rechtssituation, so die Verbände, führe zu einem unzumutbaren administrativen Mehraufwand. Der Bundesrat hatte vor Ende 2014 noch keine Botschaft zur Teilrevision des AZG verabschiedet.²⁶

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS

DATUM: 30.06.2014
DAVID ZUMBACH

Im Sommer 2014 beschloss der Bundesrat nach vorgängiger Vernehmlassung die **Senkung des Mindestalters für gefährliche Arbeiten in der Grundbildung** von 16 auf 15 Jahre. Die Änderung der Verordnung 5 zum Arbeitsgesetz (ArGV 5) wurde nötig, weil mit der Umsetzung des HarmoS-Konkordats Jugendliche die berufliche Grundbildung vermehrt bereits mit 15 Jahren begannen. Die revidierte Verordnung, welche am 1. August 2014 in Kraft trat, sah gleichzeitig vor, dass die Organisationen der Arbeitswelt (OdA) bei Berufen mit gefährlichen Arbeiten in ihren Bildungsplänen begleitende Massnahmen der Arbeitssicherheit und des Gesundheitsschutzes treffen. Die Senkung des Mindestalters stiess in der Vernehmlassung weitem auf Zuspruch. Einzig die Kanton Basel-Landschaft und Schaffhausen sowie zwei Fachorganisationen für Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz (ASIST und grmht) sprachen sich gegen die Herabsetzung aus. Überbrückungslösungen (schulisches Anschlussjahr, Vorpraktika oder Fremdsprachenaufenthalt) seien einem Lehrbeginn mit 15 Jahren vorzuziehen.²⁷

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS

DATUM: 01.10.2014
DAVID ZUMBACH

Der Bundesrat schloss im Herbst 2014 die Vorarbeiten zu einer auf Juni 2015 geplanten **Einführung einer Sonderbestimmung für die Anbieter von Postdiensten** ab. Nach der Umwandlung der Post in eine spezialgesetzliche Aktiengesellschaft hätte deren auf Mitte 2015 terminierte Überführung ins Arbeitsgesetz (AZG) zu einer starken Zunahme von Bewilligungen für Nacht- und Sonntagsarbeit beim Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) geführt. Die Sonderbestimmung, deren Einführung zum Jahresende 2014 noch nicht beschlossen war, sah für die Post und andere Anbieter von Postdiensten bewilligungsbefreite Nacht- und Sonntagsarbeit vor.²⁸

1) AB NR, 2002, S. 252 ff. Zu einer Mobbing-Studie des Seco siehe 24h, 16.10.02.

2) BO CN, 2015, p.992

3) Brochure Stratégie numérique suisse; Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique (1)

4) Communiqué de presse CER-CE; Communiqué de presse CER-CN; SGT, 22.2.17; LT, 6.6.17

5) BO CN, 2017, p.1154ss

6) Communiqué de presse du SECO; Rapport du SECO sur l'exécution de la loi sur le travail au noir 2016

7) Rapport CF du 25.10.17

8) Communiqué de presse SECO 28.6.17; Communiqué de presse SECO du 16.6.17; Rapport SEM du 11.17

9) Rapport du Conseil fédéral sur les conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail du 8 novembre 2017

10) Communiqué de presse CER-CE (1); Communiqué de presse CER-CE (3); Communiqué de presse CER-CE (4); Communiqué de presse CER-CE 2

11) Communiqué de presse du SECO du 18.10.18

- 12) BBl, 2008, S. 181 ff.; Presse vom 13.7.07; NLZ, 17.12.07
- 13) BBl, 2009, S. 5669 ff; AZ und NLZ, 27.6.09.
- 14) Communiqué de presse CER-CE (I); Communiqué de presse CER-CE 2; Communiqué de presse CER-CN
- 15) Communiqué de presse CF du 29.9.2017; Rapport sur les résultats de la consultation
- 16) AB NR, 2000, S. 493 f.; AB SR, 2000, S. 868.46
- 17) BBl, 2000, S. 3475 ff. und 4859 ff. (BR); AB NR, 2000, S. 1177 und 1612; AB SR, 2000, S. 851 ff. und 941.45
- 18) AB SR, 2001, S. 284 f.
- 19) AB NR, 2001, S. 818 ff. Im Vorfeld der Beratungen hatte der Arbeitgeberverband die bürgerlichen NR zur Ablehnung aufgerufen (TA, 20.6.01). 37
- 20) Communiqué de l'OFJ du 21.1.12; NZZ, 22.11.12.
- 21) NZZ, 24.6.13; TdG, 11.4.13.
- 22) AB SR, 2016, S. 771.
- 23) Communiqué de presse SECO du 25.4.2018
- 24) Rapport CF du 29.8.18
- 25) Communiqué de presse du SECO du 28.9.18
- 26) Ergebnisbericht Vernehmlassung; NZZ, 24.1.14
- 27) Bericht Vernehmlassung; Medienmitteilung SECO vom 25.6.14
- 28) Ergebnisbericht Vernehmlassung